



Chez nous, vos transactions bénéficient d'une garantie de **15.000€**



Vous avez un projet immobilier, d'achat ou de vente ?



Notre agence vous protège contre la découverte de mauvaises surprises

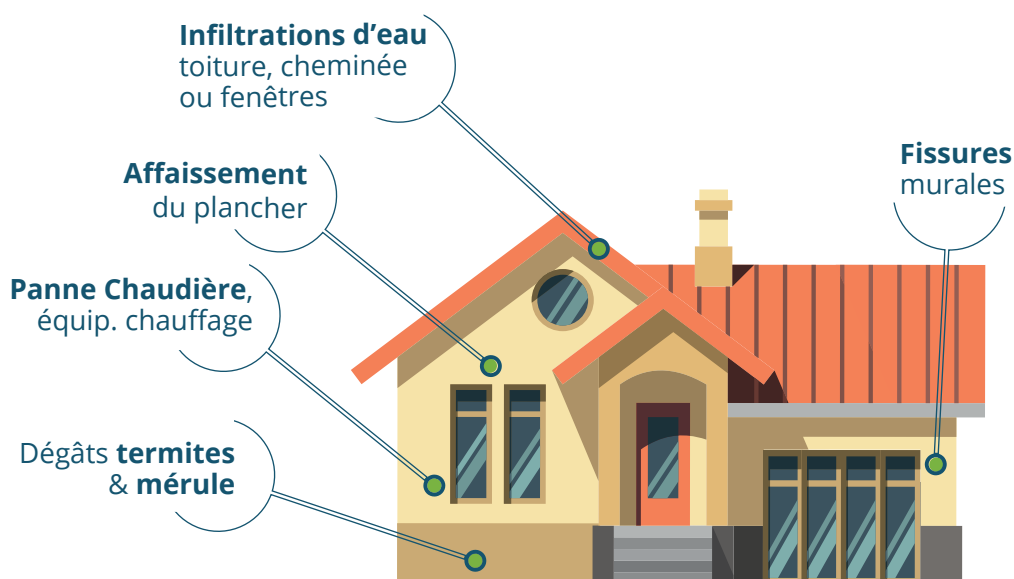
Vous êtes acheteur ?

Protégez-vous contre toute découverte inconvenante. Evitez les frais supplémentaires imprévus (réparation, remplacement, justice...) en cas de découverte de vices cachés.

Vous êtes vendeur ?

Réduisez le risque de recours abusifs contre vous. Garantissez à votre acheteur une transaction sereine et une installation paisible dans son nouveau lieu de vie.

L'ACHAT OU LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER DOIT RESTER UN BON MOMENT DE VIE.



- + Garantie valable **2 ans** à partir de l'acte authentique d'achat
- + Indemnisation * sous **90 jours** après constat du vice caché
- + Franchise : 1.000€
- + Biens couverts : maisons et appartements, y compris les parties communes
- + + d'infos sur www.1641.immo



* Dans la limite du plafond de garantie. Ce document publicitaire ne comporte pas toutes les mentions juridiques du contrat Horizon #1641, il doit être complété par la lecture de la Fiche d'Information et de Conseil et des Conditions Générales, disponibles sur demande. Courtier distributeur HORASSUR (Orias 15005189 www.oriassur.fr) 40 rue de France 06000 Nice, placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise au 54 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 9. Pour toute réclamation, écrivez à reclamation@horassur.com